



Délibération du Conseil Syndical n° 2024-22
Séance du : 24 septembre 2024
À Aulnay-de-Saintonge (17)

Date de convocation : 6 septembre 2024

Nbre de délégués en exercice : 36 titulaires 19 suppléants

Nbre de voix présentes : 23

Nbre de voix représentées par pouvoir : 2

Nbre de voix n'ayant pas pris part au vote : 0

Nbre de voix décomptées : 25

Secrétaire de séance : Mme Ornella TACHE

Objet : Montant de la Taxe GEMAPI

L'An Deux-Mille-Vingt-quatre le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical s'est réuni à Aulnay de Saintonge (17), pour une Assemblée Générale ordinaire sur convocation en date du six septembre deux mille vingt-quatre. La séance est présidée par Monsieur Frédéric EMARD, Président en exercice. Mme Ornella TACHE est nommée secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Membres du SYMBO Présents / Excusés / Représentés

Délégués titulaires			Délégués suppléants		
Conseil Départemental de la Charente-Maritime : 5 voix					
ALOE Caroline	R	DE ROFFIGNAC Françoise	P	DUCROCQ Marie-Karine	E
GAY Gilles		GODINEAU Jean-Claude		VILLAIN Stéphane	
CHEDOUTEAU Stéphane	P				
Conseil Départemental des Deux-Sèvres : 3 voix					
BARILLOT Dorick	P	MAUFFREY Philippe		MISSIOUX Marie-Pierre	
FOUILLET Olivier					
CDC Vals de Saintonge : 14 voix					
DUGUY Jean-Luc	E	POINOT-RIVIERE Annie		HAREL Bruno	E
GOGUET Jacques		GIRAUD Thierry	P	FERRU Christian	P
VILLENEUVE Alain	P	PERAUD Danièle	P	GICQUEL Roseline	P
GIOVANNINI Marie-Claude	E	GIBAUT Claudie	P	FLOCH-RUJU Valérie	
TACHE Ornella	P	GARNIER Michel	P	LAMARE Rémi	
MOUTARDE Jean		GOURRAUD Julien		PELLETIER Michel	P
LEAUD Jean-Luc	P	EMARD Frédéric	P	ALBRECHT Sylvain	
CDC Mellois en Poitou : 10 voix					
BERTHONNEAU Frédéric	P	BERNARDIN Jocelyne	P	HAYE Jean-Marie	
PETIT Patrick		NIVELLE Jean-Pierre	E	PICARD Marylène	E
BARRE Daniel	P	CACLIN Philippe	P	FOUCHE Jean-Louis	P
NEAU Michel		MARTIN Christian	P	GALIGAZON Stéphanie	P
GICQUIAUD Floriane	E	SABOURIN BENELHADJ Muriel	R	MARTIN François	
CARO : 1 voix					
BESSAGUET Bruno	P			BURNET Alain	
CDC Aunis Sud : 1 voix					
BOUTTEAUD Louis				BERNARD Micheline	E
CAN : 1 voix					
MOINARD Marcel				MARTINS Elmano	
SMAEP 4B : 1 voix					
BOUFFARD Christian	P			POINAS Sylviane	

Pouvoirs

Mme Caroline ALOE a donné pouvoir à M Frédéric EMARD
Mme Muriel SABOURIN BENELHADJ a donné pouvoir à M Dorick BARRILLOT

Assistaient également à la réunion

Mme Bénédicte NORMAND – SYMBO
Mme Sandrine CHAUVIN – SYMBO
Mme Aurélie BELLICAUD – SYMBO
Mme Marie ROLAND - SYMBO
Mme Elodie LIBAUD – Département de la Charente-Maritime
Mme Cécile LACROIX – Département des Deux-Sèvres
M Olivier BRAYNAS – Fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques des Deux-Sèvres

Monsieur Frédéric EMARD, Président, ouvre la séance à 18h42. Après appel nominal des délégués du SYMBO, il a dénombré 23 délégués présents, 2 voix représentées et aucune voix ne prenant pas part au vote, soit 25 voix délibératives. Il a donc été constaté que les conditions de quorum étaient remplies. Le Conseil Syndical était valablement constitué.

Le Président informe l'assemblée que la réunion est enregistrée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Les montants annuels de la taxe GEMAPI doivent être votés par les EPCIs à fiscalité propre. Le SYMBO doit donc déterminer ses besoins et transmettre le montant de participation GEMAPI 2024 à chaque EPCI.

Une taxe pour financer la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations

La Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une taxe facultative créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi Maptam. Elle permet de financer les missions obligatoires définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- Aménagement de bassin hydrographique,
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- Défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique),
- Protection et restauration des milieux aquatiques.

Le produit de cette taxe est la ressource financière principale du SYMBO pour mener à bien les missions liées à cette compétence. En particulier, il conditionne le dimensionnement du niveau d'intervention du SYMBO en étant la seule recette mobilisable pour :

- L'auto-financement des actions par ailleurs subventionnées, en particulier par l'Agence de l'eau et les Départements,
- Pour les dépenses non subventionnées, telles que les postes d'agents de rivières.

Les montants annuels de taxe GEMAPI sont votés par les EPCIs à fiscalité propre à la fin de l'année précédente. Le SYMBO doit déterminer ses besoins et transmettre le montant de la taxe GEMAPI à chaque EPCI, au *pro rata* de leur population sur le bassin versant de la Boutonne. La taxe sera ensuite répartie dans chaque EPCI entre les personnes physiques ou morales assujetties à la taxe foncière, la taxe sur les résidences secondaires, à la cotisation foncière des entreprises.

Cette taxe représente à l'échelle nationale 1.2% des recettes de fiscalité locale des EPCIs et 0.4% des recettes de fiscalité toutes collectivités confondues.

Le produit maximal autorisé de la taxe est de 40€/habitant.

Une taxe GEMAPI actuellement à 9.80€ par habitant

L'augmentation de la Taxe GEMAPI à 9.80 € par habitant a été délibérée en Conseil Syndical du 30 octobre 2023, afin de faire face aux augmentations de charges fixes liées à l'inflation et à la masse salariale.

	Habitants 57000	100,00%	Vals de Saintonge	Mellois en Poitou	Rocheport Océan	Niortais	Aunis Sud
			55,71%	39,39%	2,92%	1,09%	0,89%
2018 à 2020	6,42 €	365 894,99 €	203 840,10 €	144 126,04 €	10 684,13 €	3 988,26 €	3 256,47 €
2021 à 2023	8,74 €	498 423,81 €	277 671,90 €	196 329,14 €	14 553,98 €	5 432,82 €	4 435,97 €
2024	9,80 €	558 424 €	311 098 €	219 963 €	16 306 €	6 087 €	4 970 €

Le besoin d'augmentation de la Taxe GEMAPI

La régie de travaux est actuellement composée de 4 agents de catégorie C technique, dont 2 sur la Boutonne amont et 2 sur la Boutonne moyenne. Il est nécessaire de renforcer la régie par 2 autres agents afin de réaliser les travaux sur l'aval : retrait d'embâcles, entretien de la végétation et des ouvrages hydrauliques, mesures (échelles limnimétriques), végétation exotique envahissante.

Parmi ces deux agents, l'un sera contre-maître de la régie, afin :

- d'optimiser le fonctionnement de l'ensemble de la régie
- de dégager du temps de travail des Techniciens médiateurs de rivières pour leurs autres missions (gestion et renaturation des cours d'eau et des milieux aquatiques, prévention des inondations, concertation et conseil auprès des collectivités et de riverains, aménagement de bassins hydrographiques,...).

Le coût nécessaire est estimé à 70 000 € par an pour le recrutement des deux agents.

Une partie de ce coût ainsi que les frais en équipements seront intégrés à budget constant (petit matériel, tronçonneuses, équipements de protection individuelle, fourgon).

Une augmentation de la taxe GEMAPI de 9.80€/hab à 10.75€/hab permettrait une augmentation de la recette de 54 326 € pour la porter à 612 750 €, selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous.

	Habitants		Vals de Saintonge	Mellois en Poitou	Rochefort Océan	Niortais	Aunis Sud
	57000	100,00%	55,71%	39,39%	2,92%	1,09%	0,89%
2024	9,80 €	558 424 €	311 098 €	219 963 €	16 306 €	6 087 €	4 970 €
Proposition	10,75 €	612 750 €	341 363 €	241 362 €	17 892 €	6 679 €	5 453 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- Détermine le montant des cotisations statutaires GEMAPI des membres EPCI pour 2025 à 612 750€
Soit, en application de la clé de répartition statutaire, les contributions respectives des membres EPCIs à fiscalité propre sont de :

- Val de Saintonge Communauté	341 363 €
- Communauté de Communes de Mellois en Poitou	241 362 €
- Communauté d'agglomération Rochefort Océan	17 892 €
- Communauté d'agglomération du Niortais	6 679 €
- Communauté de Communes Aunis Sud	5 453 €
- Fixe le versement des cotisations des Établissements Publics de Coopération Intercommunales à fiscalité propre de moins de 30 000 € en une seule fois,
- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an susdits,
Le Président, M. EMARD Frédéric


SYMBO
Syndicat Mixte pour les études,
les travaux d'aménagement
et de gestion du bassin de la Boutonne